

DECLARATION de Jean Baptiste GAREL Curé de Bessenay et Archiprêtre de COURZIEU

Pour satisfaire à l'ordonnance de son Eminence Monseigneur le Cardinal de
TENCIN, archevêque et comte de Lyon, proviseur de la Sorbonne, Commandeur de l'Ordre
du St Esprit, ministre d'Etat
Document établi le 14 octobre 1755 (AD Rhône 3^E 22804)

Paroisse de 650 communiants

REVENUS :

Versé par le prieur de Courzieu (patron de la cure)	350 livres
Prieur de Courzieu décimateur de la cure et d'une partie de la paroisse	104 livres 11 sols
L'infirmer de l'abbaye royale de Savigny (décimateur)	105 livres
Le communier de l'abbaye de Savigny	42 livres
Madame la prieure de l'Argentière	98 livres
Jouissance d'une vigne de 8 journées	24 livres
Jouissance d'une mauvaise terre de 3 bicherées	4 livres
Jouissance d'un vieux terrier de plus de 300 ans non remis à jour	10 livres
Le luminaire de Bessenay	11 livres 3 sols
Le casuel des baptêmes, mariages, enterrements	60 livres
La quête pour la passion et les processions	30 livres
Un libera me par an	20 livres
Des vêpres tous les dimanches	4 livres
Un stabat mater tous les soirs de Carême	4 livres
Les vêpres les veilles de fête de Notre Dame	3 livres
Les samedis de Carême	2 livres 5 sols

TOTAL plus divers

574 livres 37 sols

DEPENSES

Charges de la cure	150 livres
Décimes	52 livres
Réparations	15 livres
Entretien du cheval	60 livres
Pour payer et nourrir la servante	100 livres
Pour celle d'un valet	100 livres

TOTAL

477 Livres

Reste

97 livres 13 sols

soixante six sept, de charges, la quelle est de quatre cent 477^l
de celle de 544^l 13^s, reste de bon charge payée. rest 97^l 13^s
pour envoyer a la boucherie et au bois payée. rest 97^l 13^s
on faut tous les ans pour le moins pour 50^l. il faut
beaucoup contier sur la providence pour le reste et sur
la Charité des fideles.